



Formation à distance et harcèlement moral

Par **desespoir91**, le **09/10/2014** à **17:14**

Bonjour,

J'ai vraiment besoin de réponse car je suis terriblement désespère. il y a mènent près de trois mois que je me suis inscrit sur une école à distance ccours minerve. Au début je faisais des recherches sur les formation de la petite enfance tomber sur sur le site du cours minerve, et j'ai ensuite fait une demande d'information sur la fordeuxième jours une dame me compact et mes fait l'éloge de leur établissement. Ensuite elle m'oblige à presque a m'inscrire au formation. Je lui et expliqué que moi je ne suis que une étudiante et que je n'ai pas les moyens de financer la formation, elle me répond que se nai pas un problème car il travaille en collaboration avec O2 et que je pourrais avoir un travailler chez eu si je sieéleve au cour minerve. Au début je voulais pas car j'avais vraiment peur et elle a insisté jusqu'à se que j'accepte. Je lui dis que je vais partir en vacances chez mes parents et je m'inscrire à mon retour elle dis que je devrais le faire au plus vite pour commencer la formation. Et je suis partie en vacances a mon retour une autre dame m'appelle et me met la pression 175€ car il y a eu retard de paiement et que si je ne le fait pas, il aura alors procédure pénale engagé à mon encontre et je devrais payer 1700€ au lieu de 175€.

Je lui et demander de me donner jusqu'à la fin du mois pour payer elle ne veut pas. Là je me sans perdue je ne sais plus koi faire.

Par **moisse**, le **10/10/2014** à **09:56**

Bonjour,

dans un premier temps sans attendre le délai couperet de 3 mois, adressez une lettre rappelant que vous avez déjà demandé subsidiairement la résiliation de votre inscription dont

vous contestez la réalité.

Puis relisez quelques conversations sur ce même forum afin de vérifier que votre inscription est conforme à la règle (dossier écrit, délai de rétractation...).

Je suppose que si votre employeur ne vous versait pas votre salaire, vos rappels ne seraient pas considérés comme du harcèlement moral. Il en va peut-être du même pour celui qui se prétend titulaire d'une dette à votre encontre.

Enfin ce n'est pas une procédure pénale qui pourrait être éventuellement engagée, mais une procédure civile, en tout cas de la part du prétendu créancier.